

Nom de la politique :	Changements aux horaires de rotation des résidents
Approuvé par :	Comité du programme des résidents (CPR)
Date de la dernière révision :	4 septembre 2025
Département à contacter :	Responsable du programme P/G <a href="mailto:dfmpgmanager@uottawa.ca">dfmpgmanager@uottawa.ca</a>

### Objectif

L'objectif de cette politique est de fournir aux résidents un mécanisme leur permettant de demander la prise en compte de modifications dans la planification des rotations.

### Politique

Les résidents peuvent demander des modifications leur horaire de rotations tout en reconnaissant que l'hôpital et ses services fournissent des services essentiels et ont une responsabilité professionnelle en matière de soins aux patients, de sécurité des patients, de qualité des soins et d'accès aux soins.

Le processus d'élaboration d'un horaire de rotations implique de travailler dans le cadre de nombreuses contraintes et exigences liées aux services, à l'espace clinique, aux précepteurs communautaires, ainsi que la gestion des demandes de formation des résidents et des accommodations. En raison de ce qui précède et de l'impact significatif que peut avoir une demande de modification, l'horaire de rotations est considéré comme définitif une fois publié par les coordinateurs de l'unité.

Si un résident trouve un échange avec un autre résident et que les deux personnes sont d'accord, le coordinateur et le directeur du programme de l'unité examineront la demande.

Dans le cas d'un échange de rotation qui ne concerne que la rotation facultative, rurale ou en médecine familiale des résidents, le directeur, le précepteur et le coordinateur de l'unité concernés examineront la demande.

Toutes les demandes mentionnées ci-dessus doivent être soumises au coordinateur de l'unité au moins trois blocs avant la date du début de la rotation. Toutes les autres demandes de changement de rotation de service seront refusées.

Toute demande de modification d'horaire a une incidence sur d'autres services et dépend donc également de l'approbation de ces derniers.

**Applicabilité :**

Cette politique s'applique à tous les résidents du programme de résidence en médecine familiale.

**Remarque :** Cette politique est distincte de la politique de changement de rotation du Bureau de formation médicale postdoctorale.

**Révision selon les besoins.**